

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

14 mars 2025

FINANCES - ENVIRONNEMENT - NUMERIQUE
ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE
D'UNE SOLUTION D'ARROSAGE CONNECTE

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ET DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-
MEDITERRANEE-CORSE

ANNEE 2025

DÉCISION N° 2025 - 046

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant la volonté de la Commune de Martigues d'avoir une approche énergétique plus sobre de ses politiques et notamment de la préservation des ressources en eau telles que définies dans la délibération n° 22-260 du Conseil Municipal en date du 16 Septembre 2022, dans son Axe 4 "Préserver les ressources en eau",

Considérant que l'accélération des modifications du climat impose d'adapter la politique de la Commune en matière d'embellissement de son territoire,

Considérant que l'apport de solutions numériques aux directions métiers est fondamental afin de tendre vers une meilleure gestion de l'eau pour l'arrosage, et identifier les fuites d'eau sur les réseaux,

Considérant qu'il est donc essentiel de créer les conditions favorables à cet usage en prenant en compte les projets d'embellissement de la Commune,

Considérant que dans ce cadre, la Commune souhaite que tous les espaces verts disposent d'une solution d'arrosage centralisée, basée sur l'acquisition de matériel communiquant et de son outil de gestion associé,

Considérant que ces équipements facilitent la gestion globale des périodes d'arrosages, en raison d'une journalisation des évènements, d'une centralisation des programmes d'arrosages et d'un outil de détection de fuites d'eau, dont les équipes concernées seront informées,

Considérant qu'il est indispensable de faire évoluer les installations existantes au profit de capteurs d'humidité couplés à des électrovannes communicantes avec une définition personnalisée des seuils d'arrosage ainsi que de compteurs connectés remontant la consommation horaire du réseau pour comprendre la manière dont est consommée l'eau,

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône peut octroyer à la Commune une participation financière au titre du dispositif d'"Aide à la gestion de l'Eau",

Considérant qu'en outre, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse peut octroyer également à la Commune une participation financière au titre du dispositif d'aide "11^{ème} programme de sauvegarde de l'eau",

Considérant que le projet de la Commune est d'installer un système d'arrosage connecté sur environ 280 compteurs d'eau sur 3 ans (2023 -2026) pour un investissement global prévisionnel estimé à 420 922 € HT environ,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département et l'Agence de l'Eau pour l'aider à mener à bien ce projet,

DECIDONS :

=====

- de solliciter les participations financières du Département des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, les plus élevées possibles, dans le cadre de l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système d'arrosage connecté pour les espaces verts de Martigues et ce, pour l'année 2025,

Ces subventions pourraient s'élever à 30 % pour le Département et 50 % pour l'Agence de l'Eau, des montants HT des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement à hauteur de 20 %.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant :

*. Département des Bouches-du-Rhône..... 30 % du montant HT, soit 126 276.60 € HT
. Agence de l'Eau..... 50 % du montant HT, soit 210 461.00 € HT
. Commune de Martigues..... 20 % du montant HT, soit 84 184.40 € HT*

La recette sera constatée au budget de la Commune, Fonction 213100, Natures 1321 et 1323,

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby
CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE
MARTIGUES, oi=NTRFR-
211300561, ou=0002 211300561,
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,
cn=Gaby CHARROUX,
serialNumber=243162KJE026
Date: 14/03/2025 16:57:27 +01:00